

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
25/05/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GARCIA Gérard à FUERTES Victor.
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.
DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.
Absente excusée : FERAL Sophie.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

N° 2024-021 Modification du tableau de l'effectif 2024.

Le Maire,

- Expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivités spécifiques à la collectivité territoriale),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Vu la délibération du 05 juin 2024 créant l'emploi fonctionnel de DGS.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** Le tableau de l'effectif de la Commune de Vinassan, à compter de juin 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

EMPLOIS TITULAIRES	Autorisé	TC	TNC
ADMINISTRATIF			
D.G.S emploi fonctionnel	1	1	
Attaché	1	1	
Attaché Principal - DGS	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	
Ajoint administratif principal 1ère classe	2	2	
Ajoint administratif	1	1	
SERVICE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	4	4	
Agent de maîtrise	0	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	
ECOLE/GARDERIE CANTINE/PERISCOLAIRE/BIBLIOTHEQUE			
Adjoint technique territorial à temps incomplet	1		17:30
Adjoint technique territorial 2ème classe complet	1	1	35:00
Adjoint technique territorial non complet	1		31:30
Adjoint technique territorial 2ème classe non complet	1		32:00
Adjoint technique territorial non complet	1		32:00
ATSEM Principal 1ère classe	0	0	
Agent de maîtrise	2	2	
POLICE			
Brigadier chef de police	2	2	
EMPLOIS NON TITULAIRES			
Adjoint technique territorial non complet	2		
Adjoint technique territorial non complet	4		
Adjoint administratif	1		
AESH	1		
Total	28	15	